

ARRÊTÉ MUNICIPAL **N° 2024-70**

POUVOIR DE POLICE DU MAIRE - FEUX DE TOUTE NATURE SUR LE DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION **« Risque de chute d'arbres »**

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2, 2° et 5°
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants,
VU le Règlement sanitaire départemental type, et notamment son article 84,
VU le Code pénal, et notamment son article R. 632-1,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, concurremment avec les autres autorités compétentes, d'assurer la salubrité, la sécurité ainsi que la tranquillité publique en appliquant les dispositions des lois et règlements en vigueur ainsi qu'en édictant les mesures de police appropriées,
CONSIDERANT que l'allumage de feux de toute nature dans l'espace public porte atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'allumage de feux ouverts de toute nature, y compris l'utilisation de barbecues, est interdit sur tout le territoire de la commune relevant du domaine public, pour cause de risque important de chutes d'arbres, sauf autorisation expresse donnée par l'autorité compétente.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal prévoyant une amende pour les contraventions de 1ère classe.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux et Roulans sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Thise, le 25 juillet 2024
Le maire,



Pascal DERIOT

